

CIEL

Utilisation du mode DTI+ pour les déclarations de ventes à distance

Contrat de service

Version 1.11 du 09/03/2026

État : validé

SUIVI DES MODIFICATIONS				
Version	Rédaction	Description	Vérification	Date
v1.0	DNSCE	Version initiale	DNSCE	09/02/21
V1.1	DNSCE	Remplacement de siren par vendeur représenté	DNSCE	01/10/21
V1.2	DNSCE	<ul style="list-style-type: none"> Nouvelle RG : vérification de la cohérence du TAV Ajout des nouveaux libellés fiscaux valables à partir de 2022 	DNSCE	14/12/21
V1.3	DNSCE	Modification d'une RG au niveau du XSD pour l'acceptation des numéro TVA-I (Taille maximum de l'identifiant du vendeur représenté)	DNSCE	05/01/22
V1.4	DNSCE	<ul style="list-style-type: none"> Ajout d'un nouveau libellé fiscal pour les rhums à partir de 2022 Ajout de nouveaux libellés fiscaux pour les bières à partir de 2022 	DNSCE	26/01/22
V1.5	DNSCE	Les produits avec un libellé contenant « INF_8_5 » doivent avoir un TAV inférieur ou égal à 8,5	DNSCE	02/03/22
V1.6	DNSCE	Ajout du produit fiscal : Compléments alimentaires	DNSCE	01/06/22
V1.7	DNSCE	Saisie des produits de catégorie « Alcools » en volume effectif, TAV obligatoire		07/07/22
V1.8	DNSCE	Ajout d'une règle de gestion concernant la valeur minimum acceptée du TAV pour les produits de la catégorie alcools (1,2 % vol.)	DNSCE	06/09/22
V1.9	DNSCE	Changement du format du numéro d'agrément suite à la refonte de la relation EAOE	DNSCE	03/10/22
V1,10	DNSCE	Ajout de libellés fiscaux hors CSS	DNSCE	30/12/99
V1.11	DNSCE	Evolution sur les prémix – ajout de 12 nouveaux produits fiscaux	DNSCE	09/03/26

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE			
	Titre	Version	Date
	Schéma XSD ciel-dti-plus-vad	1.0.0	09/02/21
	Schéma XSD ciel-dti-plus-vad	1.0.1	22/07/21
	Schéma XSD ciel-dti-plus-vad	1.0.2	14/12/21
	Schéma XSD ciel-dti-plus-vad	1.0.3	05/01/22
	Schéma XSD ciel-dti-plus-vad	1.0.4	26/01/22
	Schéma XSD ciel-dti-plus-vad	1.0.5	02/03/22
	Schéma XSD ciel-dti-plus-vad	1.0.6	01/06/22
	Schéma XSD ciel-dti-plus-vad	1.0.7	03/10/22
	Schéma XSD ciel-dti-plus-vad	1.0.8	10/11/22
	Schéma XSD ciel-dti-plus-vad	1.0.9	09/03/26

SOMMAIRE

1 GÉNÉRALITÉS.....	4
1.1 VOCABULAIRE ET TERMINOLOGIE.....	4
1.2 PRÉSENTATION DU PROJET.....	4
1.3 PRÉSENTATION DU DOCUMENT.....	4
2 DESCRIPTION DES DONNÉES EN ENTRÉE.....	5
2.1 SCHÉMA.....	5
2.2 DÉFINITIONS DE TYPES.....	6
2.3 OBJETS MÉTIERS.....	9
3 RÈGLES DE GESTION.....	10

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 VOCABULAIRE ET TERMINOLOGIE

DGDDI	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects
DTI	Direct Trade Input (saisie manuelle par écran)
XSD	XML Schema Definition
XML	Extensible Markup Language

1.2 PRÉSENTATION DU PROJET

CIEL permettra à partir du printemps 2021 la saisie dématérialisée des déclarations portant sur les ventes à distance.

Le dépôt dans CIEL de ce type de déclaration pourra se faire par deux moyens :

- une saisie manuelle (mode appelé « DTI »)
- l'import d'un fichier de données au format XML (mode appelé « DTI+ »)

Le mode DTI+ permet un pré-remplissage des données des déclarations, qui devront ensuite être validées manuellement par les déclarants. Le DTI+ est donc une facilité offerte, et non une obligation, pour les grands volumes de données.

1.3 PRÉSENTATION DU DOCUMENT

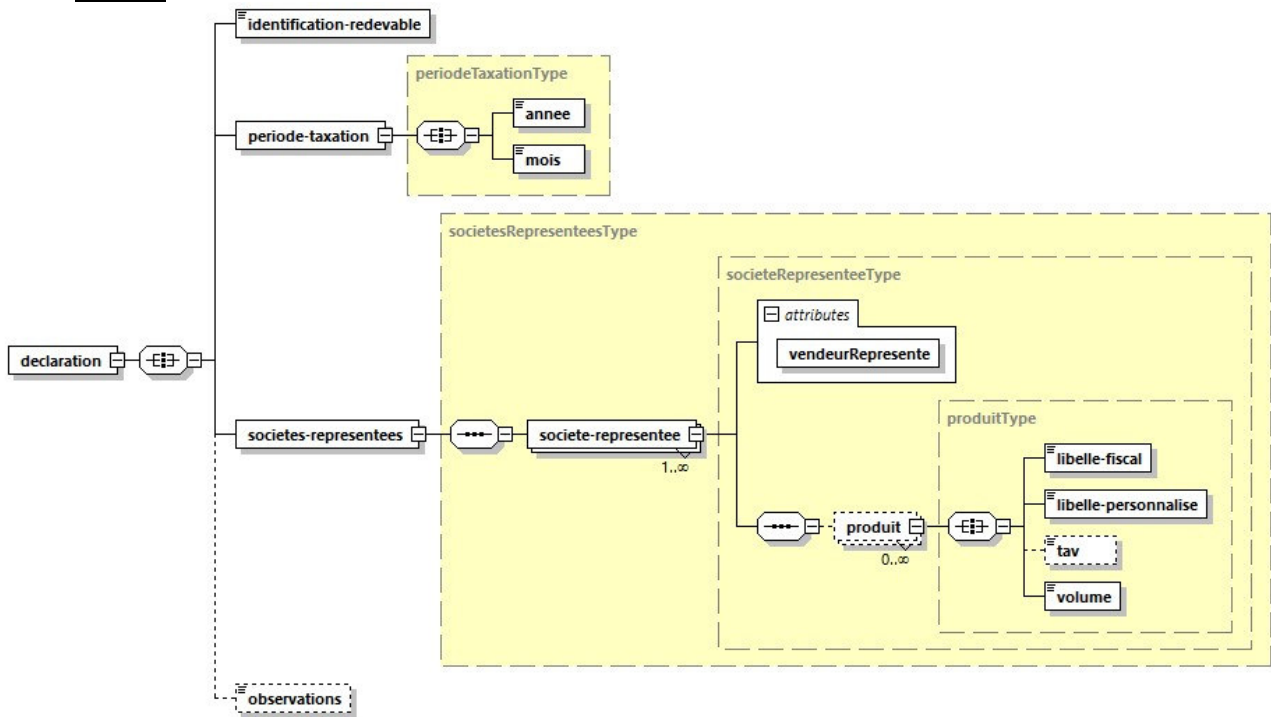
Ce document présente le schéma de données (XSD) imposé par CIEL pour permettre le pré-remplissage automatique des déclarations de ventes à distance.

Sont décrits ci-dessous :

- la définition des données
- les contrôles et règles de gestion appliqués

2 DESCRIPTION DES DONNÉES EN ENTRÉE

2.1 SCHEMA



Champs					Obligatoire / Facultatif
declaration					O
	identification-redevable				O
	periode-taxation				O
		annee			O
		mois			O
	societes-representees				O
		societe-representee			O (au moins 1)
			vendeurRepresente (attribut)		O
			produit		F
				libelle-fiscal	O
				libelle-personnalise	O
				tav	F
				volume	O
	observations				F

2.2 DÉFINITIONS DE TYPES

Type	Définition	Format
numeroAgrementType	Numéro d'agrément	AA000000A00 (2 lettres, 6 chiffres, 1 lettre, 4 chiffres) ou AA000000000000 (2 lettres et 11 chiffres)
periodeTaxationType	Conteneur pour la période de taxation (année et mois) de la déclaration	<ul style="list-style-type: none"> • année (obligatoire) : cf type anneeType • mois (obligatoire) : cf type moisType
anneeType	Année de taxation	Entier entre 2021 et 2100
moisType	Mois de taxation	Entier entre 1 et 12
societesRepresenteesType	Conteneur pour l'ensemble des sociétés représentées de la déclaration	Liste de societe-representee (cf type societeRepresenteeType)
societeRepresenteeType	Conteneur pour les produits d'une société représentée, définie par son vendeur représenté	vendeur représenté renseigné en attribut et liste de produit (cf produitType)
produitType	Conteneur des informations définissant un produit (libellé fiscal, libellé personnalisé, tav et volume)	/

Type	Définition	Format
libelleFiscalType	Libellé fiscal du produit	<p>Énumération :</p> <ul style="list-style-type: none"> • RHUM_TRADITIONNEL_DOM_ART_2 • RHUM_TRADITIONNEL_DOM_HORS_CONTINGENT_FISCAL • RHUM_TIERS_ET_AUTRES • ALCOOL_AUTRE_INF_18 • ALCOOL_AUTRE_INF_18_PREMIX • ALCOOL_AUTRE_SUP_18 • ALCOOL_AUTRE_SUP_18_HORS_CSS • COMPLEMENTS_ALIMENTAIRES • COMPLEMENTS_ALIMENTAIRES_PREMIX • COMPLEMENTS_ALIMENTAIRES_CSS • BIERE_INF_2_8 • BIERE_INF_2_8_PREMIX • BIERE_SUP_18_BRASSERIE_TAUX_NORMAL • BIERE_SUP_2_8_BRASSERIE_TAUX_NORMAL • BIERE_SUP_2_8_BRASSERIE_TAUX_NORMAL_PREMIX • BIERE_PETITE_BRASSERIE_SUP_18 • BIERE_PETITE_BRASSERIE_SUP_2_8 • BIERE_PETITE_BRASSERIE_SUP_2_8_PREMIX • BIERE_SUP_18_PETITE_BRASSERIE_10000 • BIERE_SUP_2_8_PETITE_BRASSERIE_10000 • BIERE_SUP_2_8_PETITE_BRASSERIE_10000_PREMIX • BIERE_SUP_18_PETITE_BRASSERIE_50000 • BIERE_SUP_2_8_PETITE_BRASSERIE_50000 • BIERE_SUP_2_8_PETITE_BRASSERIE_50000_PREMIX • BIERE_SUP_18_PETITE_BRASSERIE_200000 • BIERE_SUP_2_8_PETITE_BRASSERIE_200000 • BIERE_SUP_2_8_PETITE_BRASSERIE_200000_PREMIX • VDN_VDL_AOP_INF_18 • VDN_VDL_AOP_SUP_18 • AUTRES_PI_INF_18 • AUTRES_PI_INF_18_PREMIX • AUTRES_PI_SUP_18 • AUTRES_PI_SUP_18_HORS_CSS • VINS_TRANQUILLES • VT_ETRANGERS_PREMIX • VINS_MOUSSEUX • VM_ETRANGERS_PREMIX • CIDRES • CIDRES_INF_8_5 • POIRES • POIRES_INF_8_5 • BOISSONS_FERMENTEES_AUTRES • BOISSONS_FERMENTEES_AUTRES_PREMIX • HYDROMELS • HYDROMELS_INF_8_5 • HYDROMELS_PREMIX • HYDROMELS_INF_8_5_PREMIX • PETILLANTS • PETILLANTS_INF_8_5 • PETILLANTS_PREMIX • PETILLANTS_INF_8_5_PREMIX • AUTRES_PI_SUP_18_PREMIX • AUTRES_PI_SUP_18_PREMIX_DOM • BIERE_SUP_18_BRASSERIE_TAUX_NORMAL_PREMIX • BIERE_SUP_18_BRASSERIE_TAUX_NORMAL_PREMIX_DOM • BIERE_PETITE_BRASSERIE_SUP_18_PREMIX

Type	Définition	Format
		<ul style="list-style-type: none"> • BIERE_PETITE_BRASSERIE_SUP_18_P REMIX_DOM • ALCOOL_AUTRE_SUP_18_PREMIX • AUTRES_ALCOOLS_SUP_18_PREMIX • SPIRITUEUX_GUADELOUPE_SUP_18_ PREMIX • SPIRITUEUX_MARTINIQUE_SUP_18_P REMIX • SPIRITUEUX_GUYANE_SUP_18_PREM IX • SPIRITUEUX_REUNION_SUP_18_PRE MIX
libellePersonnaliseType	Libellé personnalisé du produit	Minimum 1 caractère Maximum 100 caractères
tavType	Le TAV du produit	Nombre positif avec maximum 2 décimales, strictement supérieur à 0,5 et strictement inférieur à 100
volumeType	Le volume du produit (en HL d'alcool pour les alcools et les Rhums, en HL pour les autres types de produits)	Nombre positif ou nul à maximum 5 décimales
vendeurRepresenteType	Identifiant du vendeur représenté (SIREN ou numéro TVA- I)	Chaîne de caractères alphanumériques dont la taille ne doit pas dépasser 20 caractères.
observationsType	Observations concernant la déclaration	Maximum 1000 caractères

2.3 OBJETS MÉTIERS

Objet	Description
declaration	Il s'agit de la racine des données à injecter dans CIEL. Cela représente une déclaration de ventes à distance, définie par une période de taxation et le numéro d'agrément de déclarant. En plus du numéro d'agrément, de la période de taxation et d'une liste de sociétés représentées (obligatoires), cet objet peut contenir des « observations ».
societes-representees	Représente la liste des sociétés représentées. Cette liste est uniquement composée d'éléments « societe-representee » (cf type societeRepresenteeType) et doit en contenir au moins un.
societe-representee	Représente une société. Une société est définie par son vendeur représenté renseigné en attribut (obligatoire) et peut également contenir une liste de produits (cf type produitType).
produit	Représente les quantités mises à la consommation pour un produit. Un produit est défini par son libellé fiscal (cf type libelleFiscalType), son libellé personnalisé, son TAV (uniquement si le produit déclaré le nécessite) et le volume mis à la consommation.
observations	Représente d'éventuelles observations que le redevable souhaite apporter à sa déclaration.

3 RÈGLES DE GESTION

A titre général, une erreur technique ou fonctionnelle sur un seul élément (déclaration ou champ de donnée) rejette intégralement le fichier.

Si le fichier est valide, la déclaration qu'il contient sera enregistrée dans CIEL au format brouillon. Le déclarant devra ensuite valider ce brouillon dans l'application.

Contrôle et règle	Message	Code erreur	Action de correction
Le fichier XML traité doit être conforme au schéma XSD fourni.	Le fichier ne correspond pas au schéma : <libellé de l'erreur technique> NB : Si cette condition n'est pas vérifiée, les contrôles suivants ne seront pas exécutés	000	Vérifier avec le prestataire la conformité au schéma.
La période des déclarations ne doit pas être postérieure au mois courant.	La période <MM/AAAA> n'est pas autorisée, car elle est postérieure au mois courant.	001	Corriger la période de taxation en erreur.
L'identifiant du redevable (numéro d'agrément) doit exister dans le référentiel des opérateurs douaniers.	Le numéro d'agrément <identification redevable> n'est pas connu du référentiel des opérateurs.	002	Demander une vérification au service des douanes.
Le compte Douane utilisé doit être habilité à déposer une déclaration de ventes à distance pour le déclarant identifié dans le fichier.	Votre compte ProDouane n'est pas habilité à déposer des déclarations pour l'opérateur <identification redevable>.	003	Demander une vérification au service des douanes.
Chaque société représentée déclarée dans le fichier doit être associée à l'opérateur dans le référentiel des opérateurs douaniers.	Le vendeur représenté <vendeur représenté> n'est pas connu comme un de vos « Clients représentés » dans notre référentiel. Si ce vendeur représenté doit être intégré, nous vous invitons à vous rapprocher de votre service habituel qui procédera à la mise à jour de votre agrément.	004	Demander une vérification au service des douanes ou corriger la déclaration.
Chaque société représentée déclarée dans le fichier ne doit y être présente qu'une fois.	Le vendeur représenté <vendeur représenté> est présent plus d'une fois dans le fichier.	005	Corriger la déclaration.
Pour chaque société représentée déclarée dans le fichier, tous les produits déclarés doivent avoir un libellé personnalisé unique.	Le vendeur représenté <vendeur représenté> contient le même <libellé personnalisé> pour plusieurs produits déclarés.	006	Corriger la déclaration.

<p>Les produits déclarés avec les libellés fiscaux suivants doivent avoir un TAV renseigné :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous les libellés fiscaux « bières » • Tous les libellés fiscaux « compléments alimentaires » • Autres produits intermédiaires que VDN et VDL AOP <= 18 % vol. - prémix • Vins tranquilles étrangers – prémix • Vins mousseux étrangers – prémix • Boissons fermentées autres que le vin et la bière – prémix • Hydromels – prémix • Hydromels <= 8,5 % vol. – prémix • Pétillants de raisins – prémix • Pétillants de raisins <= 8,5 % vol. - prémix • Rhums des DOM • Rhums tiers (hors DOM) et autres rhums • Alcools autres que rhums > 18 % vol. • Alcools autres que rhums > 18 % vol. hors CSS • Alcools autres que rhums <= 18 % vol. • Alcools autres que rhums <= 18 % vol. - prémix 	<p>Le TAV est obligatoire pour le produit <libellé personnalisé> du vendeur représenté <vendeur représenté>.</p>	007	Corriger la déclaration.
<p>Les règles suivantes s'appliquent aux produits identifiés par un libellé fiscal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La valeur du TAV saisie pour un produit doit respecter la tranche du TAV définie dans le libellé fiscal • Si le produit choisi est un prémix, alors le TAV doit être strictement supérieur à 1,2 % • Les deux règles ci-dessus doivent s'appliquer simultanément (ex : si le libellé fiscal choisi est BIERE_INF_2_8_PREMIX, alors le TAV doit être compris entre 1,2 % exclus et 2,8% inclus) • Toute valorisation du champ prémix ne peut être considérée car c'est le libellé fiscal qui porte cette information • Si le libellé fiscal indique « SUP », cela sous-entend strictement supérieur. S'il indique « INF », cela sous-entend inférieur ou égal. 	<p>Le produit <libellé personnalisé> du vendeur représenté <vendeur représenté> se réfère au libellé fiscal <libellé fiscal>. Pour ce libellé fiscal, le TAV doit être strictement supérieur à 1,2%.</p>	008	Corriger la déclaration

<p>A partir de 2022, les produits PETILLANTS, PETILLANTS_PREMIX, HYDROMELS, HYDROMELS_PREMIX, CIDRES, POIRES et RHUM_TRADITIONNEL_DOM_ART_2 ne sont plus valides et doivent être remplacés respectivement par les produits PETILLANTS_INF_8_5, PETILLANTS_INF_8_5_PREMIX, HYDROMELS_INF_8_5, HYDROMELS_INF_8_5_PREMIX, CIDRES_INF_8_5, POIRES_INF_8_5 et RHUM_TRADITIONNEL_DOM_HORS_CONTINGENT_FISCAL.</p> <p>Les produits BIERE_SUP_18_PETITE_BRASSERIE_xxx, BIERE_SUP_2_8_PETITE_BRASSERIE_xxx et BIERE_SUP_2_8_PETITE_BRASSERIE_xxx_PREMIX (où xxx correspond à la production maximum de la brasserie) doivent être remplacés respectivement par les produits BIERE_PETITE_BRASSERIE_SUP_18, BIERE_PETITE_BRASSERIE_SUP_2_8 et BIERE_PETITE_BRASSERIE_SUP_2_8_PREMIX (la production de la brasserie n'est pas précisée).</p> <p>Si les anciens produits sont déclarés dans le fichier, ils sont automatiquement remplacés par leur nouvelle version.</p>	N/A	N/A	N/A
<p>En cas d'ajout d'un nouveau produit de la catégorie « Alcools » le TAV doit être strictement supérieur à 1,2 % vol.</p>	<p>Le produit "<libellé personnalisé>" du vendeur représenté <vendeur représenté> se réfère au libellé fiscal <libellé fiscal>. La valeur renseignée pour le TAV est invalide. En application de l'article L. 313-15 du CIBS, la valeur du TAV doit être un nombre positif strictement supérieur à 1,2 avec au plus deux décimales.</p>	9	Corriger le TAV correspondant au produit cité.